

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR  
L'AVENUE DES PYRENEES ET L'AVENUE DE LA GARE  
POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ELAGAGE

**Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**ARRETE:**

**Article 1-** Les services techniques municipaux réaliseront des travaux d'élagage sur l'avenue des Pyrénées, sur la zone située entre les deux intersections avec la rue Marca et la rue Jacques Bronson, du mardi 24 février à 8h au jeudi 26 février 2026 à 17h.

**Article 2-** Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera autorisée sur la zone de travaux.

**Article 3-** Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur toute la zone des travaux.

**Article 4-** Dans le cadre de ces travaux, les services techniques municipaux occuperont le domaine public sur l'avenue de la gare en contrebas, sur une largeur totale de 3 mètres, pour permettre la sécurisation du chantier d'élagage. La circulation des véhicules sur cette voie publique sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

**Article 5-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques municipaux.

**Article 6-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 -** Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,

FAIT à Saint-Pé-de-Bigorre, le 13 février 2026.

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUQUESTE

